



**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

N°AR01_2023_0288

Vu la demande reçue le 10 juillet 2023

Par la société « Box ma Cook », représentée Madame Emma GUPPILOTTE

sis 10 avenue Saint Paul, 92370 CHAVILLE

à l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'un Food-truck de 6 ml
du : 3 août 2023

au : 3 août 2024

soit : 12 mois

à l'adresse « la Pointe de CHAVILLE », 2020 avenue Roger Salengro

Le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2241-1,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération DEL01_2023_0024 du 27 mars 2023 (R.D du 30 mars 2023) fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées aux activités commerciales ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines espace public, réseaux, marché aux comestibles, transports en commun des personnes et ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le demandeur est autorisé à implanter un Food-truck, de restauration rapide ambulante, vente de plats à consommer sur place ou emporter tous les jeudis, à partir du 3 août 2023, jusqu'au 3 août 2024, de 17h à 22h, à « La Pointe de Chaville », 2020 avenue Roger Salengro, conformément à sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 Le Food-truck devra être positionné suivant l'implantation définie avec les services compétents de la Ville. Un cheminement piéton d'une largeur minimum d'1,4 m devra être maintenu libre d'accès en toutes circonstances, conformément à la réglementation en matière d'accessibilité, en cas d'implantation sur le trottoir. La chaussée devra être libre d'accès.

ARTICLE 3 La présente autorisation donnera lieu au **paiement d'une redevance mensuelle** au profit de la Commune, d'un montant de **3.15 euros par ml et par jour, pendant toute la durée d'occupation du Domaine Public.**

- Food-truck nécessitant un branchement électrique pour un éclairage et un terminal de paiement : + 1.58 € par jour,

En cas d'absence, le demandeur devra prévenir les services compétents 24h avant, afin de pouvoir bénéficier d'une exonération du paiement de la redevance.

Un état de recouvrement vous sera adressé, à terme échu, chaque début de mois.

ARTICLE 4 Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. L'occupant devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. En cas de détérioration, dégradation ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aussitôt après la libération de l'emprise, le demandeur sera tenu d'enlever l'ensemble des déchets, mobiliers, débris et immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au Domaine Public. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial. Faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE, et la Ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute réduction, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, après accord préalable et expresse de la Ville.


- ARTICLE 6** La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de la présente autorisation susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général. La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.
- ARTICLE 7** L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non aux précédents causés aux tiers.
- ARTICLE 8** L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location gérance. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente autorisation. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société la présente autorisation cessera.
- ARTICLE 9** L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de la présente autorisation, un mois au minimum à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.
- ARTICLE 10** La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.
En cas d'inexécution par l'occupant d'une de ses obligations, la présente autorisation pourra être résiliée par la ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Chaville, le 13/07/2023

Pour le maire et par délégation

Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint,
Délégué à l'espace public

Ville de Chaville – n°AR01_2023_0288 – 8.3 Voir

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 18.07.2023 
ID : 092-219200227-20230712-AR01_2023_0288-AR